

# COMPTE RENDU DE LA REUNION

## DU 14 JANVIER 2023

### **ELECTION DE LA 114<sup>ème</sup> ROSIERE**

Monsieur Eric GASNIER ne prend pas part au vote, sa fille étant en lice.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la liste des jeunes susceptibles d'être élus, vote à bulletins secrets. Le résultat est le suivant :

- MARCHOU Audrey : 8 voix
- MORICE Elodie : 2 voix

**Melle Audrey MARCHOU est élue 114<sup>ème</sup> Rosière d'Argenvilliers et sera couronnée le 9 avril prochain, jour de Pâques et percevra la subvention communale de 1 000 euros.**

### **VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES POUR 2023**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote les subventions suivantes :

Comice Agricole : 50€ - 100 KMS du Perche : 100€ - Argenvilloise : 150€ - Croix Rouge : 75€ - Prévention Routière : 50€ - Coopérative Scolaire Argenvilliers : 300€ - Les Lutins du Parc : 300€ - Amicale des Pompiers : 100 € - Amis du Perche : 45 € - Tennis Club Argenvilliers-Beaumont : 100€ - ADMR : 150 € - Cercle de l'Âmitié : 100 € - Anciens Combattants : 200 € - Ass Les Petits Loups : 150 € - APE BELMA : 200 € - JSP Thiron : 50 € - L'Art d'être Perché : 300€ - Tennis club Thiron : 50€ - Les Aires du Perche : 50€ - Comité des Fêtes Argenvilliers : 300€ - Les Souliers Percherons : 150€ - Fondation du Patrimoine : 55€ - Restau du Coeur : 100€ - Plan bibliothèque école- 150€ - MFR Beaumont : 50 € CCI DU Mans : 50€

### **ADHESION ENERGIE Eure et Loir – MISSION DPD**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet d'adhésion à la mission de DPD mutualisé proposé par Eure et Loir Ingénierie (ELI).

ELI, créée sous forme d'un Etablissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales et aux EPCI du Département qui auront adhéré, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier telle que définie dans les statuts.

Le règlement européen (2016/679/UE) du 27 avril 2016 entré en vigueur le 25 mai 2018 (dit « RGPD ») impose à tout responsable de traitement de désigner un Délégué à la Protection des Données et prévoit également la possibilité de désigner un DPD unique pour plusieurs organismes.

Dans ce cadre, ELI propose aux collectivités une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé pour les accompagner dans leur mise en conformité au RGPD.

A ce titre, ELI propose une mission qui recouvre notamment :

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD),

- La réalisation d'un inventaire des traitements de données de la collectivité,
- La réalisation d'une étude d'impact sur la vie privée, le cas échéant,
- La proposition d'un plan d'action avec des préconisations pour se conformer au RGPD
- La rédaction du registre des activités de traitement,
- La sensibilisation/formation des élus et des agents,
- L'accompagnement dans le traitement des demandes des administrés en la matière

Les modalités d'exécution de la mission sont fixées par convention.

Il est à noter que l'adhésion sera effective dès validation de l'adhésion de la collectivité auprès du Conseil d'administration.

La collectivité souhaite pouvoir bénéficier et adhérer à la nouvelle mission proposée par Eure-et-Loir Ingénierie. Il est précisé que le coût de cette mission sera établi forfaitairement selon la strate démographique de la collectivité et que ce coût est susceptible d'être modifié annuellement par le Conseil d'administration.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle mission DECIDE :

- D'adhérer à Eure-et-Loir Ingénierie pour bénéficier de la mission DPD mutualisé,
- De désigner ELI, en tant que personne morale, comme Délégué à la Protection des Données de la collectivité et lui mettre les moyens à disposition pour l'exercice de sa mission
- D'autoriser le Maire à signer la convention d'accompagnement avec ELI et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière
- De s'engager à verser à Eure-et-Loir Ingénierie une cotisation dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration,
- D'approuver les statuts d'Eure-et-Loir Ingénierie

## **AVENANT CONVENTION ACTES POUR TRANSMISSION DES ACTES URBANISME**

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;  
Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1 ;

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

M. le Maire rappelle cette convention. Il expose à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité territoriale qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité signe avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Vu la convention passée entre la Préfecture et la commune d'Argenvilliers pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat signée le 6 novembre 2019, il est nécessaire de signer un avenant pour la transmission des actes d'Urbanisme.

Il donne lecture de l'avenant de la convention et invite le conseil à en délibérer

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote, à l'unanimité :**

- décide d'élargir à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les *actes d'Urbanisme* ;
- donne son accord pour que le maire engage toutes les démarches y afférentes et l'autorise à signer l'avenant annexé à la présente délibération ;

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **SISPAB** : Madame OZAN, présidente du SISPAB demande à ce que des travaux de peinture et le démontage des « cache-moineaux » soient effectués par les employés communaux d'Argenvilliers et Beaumont.
- **Entrée du village D5 – route de Thiron**: Suite à la réunion avec Monsieur PAVLECIC, conseiller d'Ingénierie Eure et Loir, Messieurs THIBAUT et HARDY, maire et adjoint de Beaumont-les-Autels et Madame ROUSSELET, il a été préconisé de matérialiser des places de parking devant le restaurant « Le Perch'oir » dans un 1<sup>er</sup> temps. Pour la suite, la commission des travaux se réunira prochainement afin d'étudier plus précisément ce projet d'aménagement.
- **Acquisition maison 4 bis route de Thiron** : Suite à un entretien avec le PETR, la commune va présenter un dossier de création de gîte auprès de la DETR pour une demande de subvention, avec l'aide de Tourisme 28 et du PETR.
- **Tour d'Eure et Loir**  
Le Maire informe le conseil que pour la 19<sup>ème</sup> édition du Tour Cycliste d'Eure et Loir en juin 2023. Une des trois étapes d'arrivée sera à Argenvilliers, le samedi 10 juin 2023.  
Le Maire propose de réunir un groupe de travail afin d'organiser au mieux cette manifestation.  
Messieurs MOREAU, TRECUL et GUEDE se portent volontaires.

**Prochaine réunion le 23 février 2023 à 20 h 00 (non définie lors de la réunion, à revoir)**